

SICAV PROSPERITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « **SICAV PROSPERITY** » pour la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total actif de 3.243.545 DT, un actif net de 3.227.291 DT et une valeur liquidative de 158.317 DT.

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société SICAV PROSPERITY, comprenant le bilan au 31 Décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « SICAV PROSPERITY » arrêtés au 31 Décembre 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la

société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation :

- Nous attirons également l'attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV PROSPERITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, le 31/01/2025

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	2 247 401	2 485 449
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		830 140	919 982
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		1 306 525	1 559 926
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		110 736	5 540
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET	AC2	996 144	724 730
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	959 511	651 963
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	36 633	72 766
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0	68 756
TOTAL ACTIF			3 243 545	3 278 934
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 225	4 245
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	12 029	13 054
TOTAL PASSIF			16 254	17 299
ACTIF NET			3 227 291	3 261 635
CP1	CAPITAL	CP1	3 129 685	3 171 400
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	97 606	90 235
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA		98 861	93 623
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-1 255	-3 388
ACTIF NET			3 227 291	3 261 635
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 243 545	3 278 934

ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
			Montants	Montants	Montants	Montants
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	16 836	112 318	19 933	124 230
PR1-	REVENUS DES ACTIONS		0	41 907	0	44 773
PR1-	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		16 836	70 410	19 933	79 457
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS	PR2	17 033	57 864	11 464	44 199
PR2-	REVENUS DES BONS DU TRESOR		7 271	26 175	5 113	19 506
PR2-	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		0	0	0	17 721
PR2-	REVENUS DES AUTRES		9 763	31 689	6 351	6 972
C	PLACEMENTS (DEPOT A TERME)					
REVENUS DES PLACEMENTS			33 869	170 182	31 397	168 429
CH1	CHARGES DE GESTION DES	CH1	-12 482	-49 016	-12 496	-52 244
REVENU NET DES PLACEMENTS			21 387	121 167	18 901	116 184
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-5 740	-22 306	-5 800	-22 561
RESULTAT D'EXPLOITATION			15 647	98 861	13 101	93 623
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT		-55	-1 255	-303	-3 388
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			15 593	97 606	12 798	90 235
PR4-	REGULARISATION DU RESULTAT		55	1 255	303	3 388
PR4-	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		36 407	69 666	48 286	12 239
PR4-	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-1 037	-13 589	4 252	26 437
PR4-	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-57	-269	-256	-470
RESULTAT NET DE LA PERIODE			50 961	154 669	65 383	131 828

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2024 AU 31-12-2024**

DESIGNATION	Période	Période	Période	Période
	01/10/2024	01/01/2024	01/10/2023	01/01/2023
	au	au	au	au
	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
	Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	50 961	154 669	65 383	131 828
AN1- RESULTAT D'EXPLOITATION	15 647	98 861	13 101	93 623
AN1- VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	36 407	69 666	48 286	12 239
AN1- +/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	-1 037	-13 589	4 252	26 437
AN1- FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-57	-269	-256	-470
AN2 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-2 039	-189 013	-11 236	-673 664
SOUSCRIPTIONS	0	52 057	0	59 890
AN3- CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	0	34 800	0	41 000
AN3- REGULARISATION DES SOMMES NON B CAPITALISABLES (S)	0	6 808	0	8 277
AN3- REGULARISATION DES SOMMES C CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	0	10 179	0	10 284
AN3- REGULARISATION DES SOMMES D CAPITALISABLES DE L'EX (S)	0	270	0	329
RACHATS	-2 039	-241 070	-11 236	-733 554
AN3- CAPITAL (RACHATS)	-1 300	-161 000	-7 600	-504 200
AN3- REGULARISATION DES SOMMES NON G CAPITALISABLES. (R)	-304	-31 453	-1 427	-99 176
AN3- REGULARISATION DES SOMMES H CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-380	-47 093	-1 906	-126 461
AN3- REGULARISATION DES SOMMES I CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-55	-1 524	-303	-3 717
VARIATION DE L'ACTIF NET	48 922	-34 344	54 146	-541 836
AN3 ACTIF NET				
AN4- DEBUT DE PERIODE	3 178 369	3 261 635	3 207 489	3 803 471
AN4- FIN DE PERIODE	3 227 291	3 227 291	3 261 635	3 261 635
AN4 NOMBRE D' ACTIONS				
AN5- DEBUT DE PERIODE	20 398	21 647	21 723	26 279
AN5- FIN DE PERIODE	20 385	20 385	21 647	21 647
VALEUR LIQUIDATIVE				
A- DEBUT DE PERIODE	155,818	150,674	147,654	144,734
B- FIN DE PERIODE	158,317	158,317	150,674	150,673
AN5 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,38%	5,06%	8,11%	4,10%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01/10/2024 AU 31/12/2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2024.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC 1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Code ISIN	Nombre	Coût	Valeur au	% de
AC1- A. Actions et droits rattachés			681 721	830 140	25,72%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	900	30 907	46 265	1,43%
DELICE HOLDING	TN0007670011	3 100	49 873	50 415	1,56%
EUROCYCLE	TN0007570013	2 523	50 665	29 678	0,92%
LAND'OR	TN0007510019	1 299	8 579	13 484	0,42%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	5 700	50 452	53 039	1,64%
SAH LILAS	TN0007610017	11 314	100 351	114 464	3,55%
SAH LILAS DA 2023-1/35	TNG73XSR2TO7	10	3	2,10	0,00%
SFBT	TN0001100254	4 712	65 274	54 904	1,70%
SFBT DA 2024-1/12	TN3022JYIH65	6	7	0,18	0,00%
SMART TUNISIE DA 2023-1/5	TN7IDY8X60S8	2	9	2,04	0,00%
SOTIPAPIER	TN0007630015	7 943	48 847	43 099	1,34%
SOTUVER	TN0006560015	5 000	19 611	63 460	1,97%
SOTUVER DA 2022-2/11	TNXI9LTW0FO7	44	32	1,32	0,00%
STAR	TN0006060016	1 700	202 764	302 600	9,38%
TELNET HOLDING	TN0007440019	350	2 914	2 098	0,06%
TPR	TN0007270010	5 020	19 420	31 736	0,98%
UNIMED	TN0007720014	3 529	32 014	24 894	0,77%
AC1- B, Emprunts d'Etat			1 184 872	1 306 525	40,48%
BTA			1 184 872	1 235 374	38,28%
BTA 6,3 MARS 2026	TN0008000622	567	521 330	544 505	16,87%
BTA 6,7% AVRIL 2028	TN0008000606	713	663 542	690 870	21,41%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA				71 151	2,20%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)			105 498	110 736	3,43%
SICAV OPPORTUNITY	TN0001800572	639	105 498	110 736	3,43%
Total du portefeuille titres			1 972 091	2 247 401	69,64%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2024, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2024, à **71 151 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **112 318 Dinars** du 01/01/2024 au 31/12/2024, contre **124 230 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des actions	0	41 907	0	44 773
Revenus des Emprunts d'Etat	16 836	70 410	19 933	79 457
Total	16 836	112 318	19 933	124 230

AC 2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **959 511 Dinars**, contre **651 963 Dinars** au 31/12/2023 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Bons du Trésor à Court Terme	406 743	301 274
Autres placements (Dépôt à terme)	552 768	350 690
Total	959 511	651 963

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Code ISIN	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
BTC 52 SEMAINES 18/03/2025	TNOI6DZE11Q0	420	8,99	420 000	406 743	12,60%
Total				420 000	406 743	12,60%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Désignation	TAUX	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
DAT BIAT 20/01/2025	8,99	BIAT	1	150 000	152 217	4,72%
DAT BIAT 27/03/2025	8,99	BIAT	1	400 000	400 552	12,41%
Total				550 000	552 768	17,13%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à **36 633 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **57 864 Dinars**, contre **44 199 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des Bons du Trésor à CT	7 271	26 175	5 113	19 506
Revenus des Certificats de Dépôt	0	0	0	17 721
Revenus des autres placements (DAT)	9 763	31 689	6 351	6 972
Total	17 033	57 864	11 464	44 199

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	0	68 756
Total	0	68 756

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024, à **16 254 Dinars**, contre **17 299 Dinars** au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
PA1	Opérateurs créditeurs	4 225	4 245
PA2	Autres créditeurs divers	12 029	13 054
Total		16 254	17 299

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2024 à **4 225 Dinars** contre **4 245 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Gestionnaire	3 900	3 918
Dépositaire	325	327
Total	4 225	4 245

PA2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2024, à **12 029 Dinars** contre **13 054 Dinars** au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Etat, impôts et taxes	383	599
Redevance CMF	273	274
Provision pour charges diverses	5 712	611
Rémunération CAC	5 561	5 470
Jetons de présence	0	6 000
Dividendes à payer des exercices antérieurs	101	101
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	0	0
Total	12 029	13 054

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **49 016 Dinars**, contre **52 244 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	11 522	45 245	11 535	48 226
Rémunération du dépositaire	960	3 770	961	4 019
Total	12 482	49 016	12 496	52 244

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2024 au 31/12/2024 à **22 306 Dinars**, contre **22 561 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/10/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/10/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	807	3 168	808	3 377
Impôts et Taxes	85	442	137	502
Rémunération CAC	1 662	6 009	1 653	6 001
Jetons de présence	1 508	6 000	1 512	6 000
Contribution sociale de solidarité	0	200	0	200
Publicité et Publications	1 157	4 601	1 160	4 601
Diverses charges d'exploitation	521	1 885	530	1 880
Total	5 740	22 306	5 800	22 561

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2024 (en nominal)

·	Montant	2 164 700
·	Nombre de titres	21 647
·	Nombre d'actionnaires	26

Souscriptions réalisées (en nominal)

·	Montant	34 800
·	Nombre de titres émis	348

Rachats effectués (en nominal)

·	Montant	161 000
·	Nombre de titres rachetés	1 610

Capital au 31/12/2024 3 129 685

·	Montant en nominal	2 038 500
·	Sommes non Capitalisables(1)	494 915
·	Sommes capitalisées (2)	596 270
·	Nombres de titres	20 385
·	Nombre d'actionnaires	22

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **494 915** Dinars au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	463 751
1- Résultat non capitalisable de la période	55 808
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	69 666
- +/- values réalisées sur cession de titres.	-13 589
- Frais de négociation de titres	-269
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-24 645
- Aux émissions	6 808
- Aux rachats	-31 453
Total sommes non capitalisables	494 915

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2024 à **596 270 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	542 949
Sommes capitalisées de l'exercice	90 235 (*)
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-36 914
-Aux émissions	10 179
-Aux rachats	-47 093
Total des sommes capitalisées	596 270

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2023 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 15/04/2024 statuant sur les états financiers de l'exercice 2023 :

	Montant au 31/12/2024
Résultat d'exploitation - Exercice 2023	93 623
Régularisation du résultat d'exploitation	-3 388
Sommes capitalisées - Exercice 2023	90 235

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2024 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2024
Résultat capitalisable de la période	98 861
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-1 255
Sommes Capitalisables	97 606

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements	8,348	7,781
Charges de gestion des placements	-2,404	-2,413
Revenus net des placements	5,944	5,367
Autres charges d'exploitation	-1,094	-1,042
Résultat d'exploitation	4,850	4,325
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,062	-0,157
Sommes capitalisable de la période	4,788	4,168
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,062	0,157
Variation des +/- values potentielles/titres	3,418	0,565
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,667	1,221
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,022
Résultat net de la période	7,587	6,090

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,547%	-1,546%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,704%	-0,667%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	3,120%	2,770%
Actif net moyen	3 168 322	3 380 014

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003. Celle-ci est notamment chargée de la gestion du portefeuille ;

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

La gestion administrative et comptable est confiée à TUNISIE VALEURS et ce, à partir de 03 janvier 2022.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du **15/07/2021**, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 SEPTEMBRE 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.